

*Interpellation présentée par le député:
M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 21 septembre 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **L'État ne devrait-il pas montrer l'exemple ?**

Il n'est nullement ici l'intention de la présente IUE de faire de la discrimination, mais simplement de questionner le Conseil d'État sur la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997. Plus spécifiquement de savoir si la loi en vigueur aujourd'hui est respectée en vertu des principes qui nous gouvernent.

Il a été porté à notre connaissance qu'à l'État, il y aurait un nombre important de fonctionnaires étrangés (ce qui n'est nullement le problème). En revanche, certains d'entre eux résideraient à l'étranger ! En effet, selon les dispositions légales en vigueur (B5.05. art 15 al1), il apparaîtrait qu'elles soient violées.

Outre l'aspect fiscal (péréquation Suisse-France) relevé récemment par le Ministre des Finances David Hiler, il nous apparaît comme incroyable que l'État ne montre pas l'exemple.

Question: *La loi B 5 05 est-elle respectée au sein de l'État ?*